

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 29 août 2022

---

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 25/08/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 9	<b>Présents :</b> Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 11	
Pour: 11	<b>Représentés:</b> Guy ALBRAND par Bernard RENOY, Alexandre BORRELLY par Emmanuel GHIOTTI
Contre: 0	
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Romain NOEL

---

### Objet: Signature d'une convention avec la commune de Piégut - DE\_2022\_048

Le Maire expose au conseil municipal que chaque année une intervenante poterie organise des séances à l'école maternelle de Venterol, il propose que la commune de Piégut participe pour moitié à ces séances, cet accord sera formalisé au moyen d'une convention qui concernera l'ensemble des intervenants qui se rendront à l'école de Venterol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE que la commune de Piégut remboursera la moitié du salaire et des charges de tout intervenant qui se rendra à l'école maternelle de Venterol.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.
- DECIDE que cette convention sera reconductible tacitement chaque année scolaire.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/09/2022
004-210402343-20220829-DE_2022_048-DE